

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 611

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« VI bis. – L'article L. 381-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le tiers-financement peut également être mis en œuvre pour les rénovations, à énergie positive et à haute performance environnementale, de l'éclairage public par l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales, effectuées afin de satisfaire les obligations énoncées à l'article L. 583-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'assurer le bon renouvellement des installations d'éclairage public, jugées exemplaires tant au niveau énergétique qu'environnemental. Mobiliser le tiers-financement dans ce sens est donc particulièrement intéressant.